

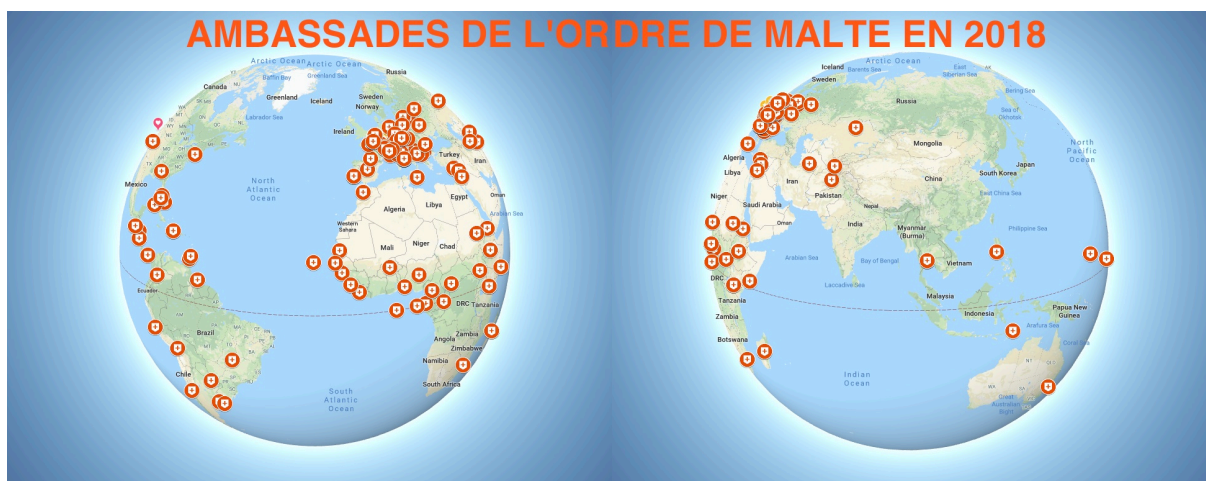


# La Diplomatie de l'Ordre de Malte à travers l'histoire et l'actualité : neuf cents ans de défense de la foi et de la charité

Reiden, 23 septembre 2018 \*

Michel Veuthey<sup>1</sup>

La diplomatie et l'action de l'Ordre de Malte se lisent, se construisent, se déclinent et se délimitent à travers son histoire, l'actualité et dans les perspectives d'avenir.



Lien GoogleMap de la carte<sup>2</sup>

La souveraineté se définit aujourd'hui de la manière suivante :

« **Pouvoir suprême reconnu à l'État, qui implique l'exclusivité de sa compétence sur le territoire national (*souveraineté interne*) et son indépendance absolue dans l'ordre international où il n'est limité que par ses propres engagements (*souveraineté externe*).** »<sup>1</sup>

La souveraineté de l'Ordre de Malte ne peut aujourd'hui être assimilée à celle d'un État.<sup>2</sup> Elle a évolué dans l'histoire et conserve aujourd'hui un caractère unique, traditionnel, fondé sur 900 ans de relations internationales.

<sup>1</sup> L'auteur voudrait remercier pour leurs précieux commentaires le Grand Chancelier de l'Ordre Souverain de Malte, S.E. Albrecht von Boeselager, l'Ambassadeur Stefano Ronca, Secrétaire général chargé des Affaires étrangères de l'Ordre, l'Ambassadeur Marie-Thérèse Pictet, Observateur de l'Ordre auprès des Nations Unies à Genève, ainsi que Madame Michèle Zanetta, Conservatrice du Musée de l'Ordre de Malte à Compesières (Genève), Grégoire de Fombelle, stagiaire à la Mission de l'Ordre à Genève, et toutes les personnes qui voudront bien faire des propositions pour améliorer ce texte dont l'auteur assume seul la responsabilité. 1.X.2018

<sup>2</sup> <https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1dGOUuNXAFsc5To8SGX-j2kk-xJp00CO&il=5.931038703644784%2C41.239846299999954&z=3>



## 1. HISTOIRE

- 1.1. **IDENTITÉ HOSPITALIÈRE** En 1048, le Bienheureux Gérard le constitue **Hospitalier**, comme Fraternité pour accueillir des pèlerins en Terre Sainte. La vocation première de l'Ordre était — et est redevenue — de soigner les malades : « *Quand un malade viendra, qu'il soit porté au lit et là, comme s'il était le Seigneur, reçu. Donnez-lui ce que la maison peut lui fournir de mieux* »<sup>3</sup>
- 1.2. **IDENTITÉ RELIGIEUSE** En 1113, la Bulle du Pape Pascal II reconnaît son caractère d'Ordre **Religieux**. A travers la Bulle papale du 15 février 1113, Pascal II plaça l'hôpital de Saint-Jean sous la tutelle et protection exclusive du Saint-Siège, lui donnant déjà une certaine souveraineté en lui permettant d'élire librement ses chefs, sans interférence d'autres autorités laïques ou religieuses.<sup>4</sup>
- 1.3. **IDENTITÉ MILITAIRE** Vers 1126, il devient **Militaire** et Chevaleresque avec Raymond du Puy, et obtiendra le drapeau rouge avec la croix blanche du Pape.<sup>5</sup>
- 1.4. **SOUVERAINÉTÉ D'ORDRE CHEVALERESQUE EN TERRE SAINTE** Comme les autres Ordres chevaleresques de la Terre Sainte, l'Ordre acquiert une **Souveraineté d'Ordre Chevaleresque** (les Templiers<sup>6</sup> la perdront à leur suppression en 1312 et les Teutoniques<sup>7</sup> en 1525, quand leur Grand Maître, Albert de Brandebourg, décida de se faire luthérien et de séculariser les biens de l'Ordre Teutonique).
- 1.5. **SOUVERAINÉTÉ DE VASSAL DU ROI DE CHYPRE** De 1291 à 1309, l'Ordre s'établit à Chypre, comme vassal du Roi de Chypre.
- 1.6. **SOUVERAINÉTÉ TERRITORIALE ÉTATIQUE A RHODES** Entre 1309 et 1522, l'Ordre établit une **Souveraineté territoriale étatique pleine** à Rhodes. Le Pape Nicolas II reconnaît le Grand Maître comme Prince de Rhodes en 1446.<sup>8</sup>
- 1.7. **SOUVERAINÉTÉ LIMITÉE A MALTE** De 1530 à 1798, à Malte, l'Ordre exercera une **Souveraineté limitée en droit**. L'Empereur Charles Quint s'était en effet réservé, pour lui et ses successeurs, le « *dominium altum* ». Il avait fait don de l'île de Malte sous condition d'un tribut annuel d'un faucon au Vice-Roi de Sicile. Cette vassalité de l'Ordre a créé une crise grave avec le Roi des deux Siciles en 1754 avec la suspension du commerce tant privé que d'État entre possessions napolitaines et l'archipel maltais, et la suppression du caractère public des Ambassadeurs de Malte. Ce fut, temporairement, une asphyxie économique et alimentaire de Malte jointe à la négation de toute existence internationale de l'Ordre de Malte.<sup>9</sup>
- 1.8. **IDENTITÉ MILITAIRE (NAVALE), MÉDICALE, ACADÉMIQUE, ARCHITECTURALE ET ARTISTIQUE A MALTE** L'Ordre assurera une **présence militaire, architecturale et artistique, ainsi que médicale et hospitalière très forte à Malte et en Europe** (Institutions étatiques, militaires, en particulier Marine, droit de légation (*ius legationis*) : en vertu de ce droit, l'Ordre maintient des Ambassadeurs à Madrid, à Paris, à Naples, à Venise et à Vienne auprès d'États qui reconnaissent sa souveraineté. L'Ordre conclut des traités internationaux en vertu de son *ius tractandi* (droit de conclure des traités).
- 1.9. **SOUVERAINÉTÉ DE GOUVERNEMENT EN EXIL** De 1798 à 1815, après avoir été dépossédé de Malte par Napoléon en 1798, l'Ordre se considère comme un « **Gouvernement en exil** », espérant retrouver Malte : le Traité d'Amiens de 1802 rendait en effet Malte à l'Ordre.<sup>10</sup> En revanche, le Traité de paix de Paris de 1814 remet définitivement Malte à la Grande-Bretagne.<sup>11</sup>



- 1.10. **VAINE RECHERCHE D'UN TERRITOIRE**  
POUR REMPLACER MALTE : dans la première moitié du XIXe siècle :  
– le Roi de Suède propose à l'Ordre en 1806 l'île de Gothland. L'Ordre refusa, de crainte de mettre en péril sa revendication sur Malte,  
– l'Empereur d'Autriche aurait offert à l'Ordre l'Île de Lissa en Adriatique,  
– espoir déçu de retourner à Rhodes après l'indépendance de la Grèce...
- 1.11. **SOUVERAINETÉ RECONNUE PAR DES ÉTATS, SANS TERRITOIRE**  
Souveraineté maintenue par les États de l'Europe chrétienne en **reconnaissance des services rendus par l'Ordre** : la *Quintuple Alliance* » accepte la légitimité de la souveraineté de l'Ordre de Malte au Congrès de Vérone en 1822.<sup>12</sup>
- 1.12. **Établissement à Rome en 1834. L'EXTRATERRITORIALITÉ**  
accordée par l'Italie pour la Via Condotti et le Palais Magistral sur l'Aventin à Rome en 1868 et 1869 et au Fort Saint-Ange à Malte (Accords de 1991 et 1998) n'est pas synonyme de territoire au sens du droit international.
- 1.13. **AFFIRMATION DE L'IDENTITÉ HUMANITAIRE PARTICULIÈRE DE L'ORDRE EN PARTICIPANT A DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES**
- 1.13.1.1. Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1868
- 1.13.1.2. Conférence diplomatique de Genève de 1929 : dans la Première Convention de 1929 et de 1949, l'Ordre se voit reconnaître la même protection juridique que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.<sup>13</sup>
- 1.13.1.3. Conférence diplomatique de Genève 1974-1977 : l'Ordre, qui participe comme Observateur, a réaffirmé sa disponibilité d'assumer un rôle de Substitut de Puissance protectrice (Art. 5 du Protocole I de 1977).<sup>14</sup>
- 1.13.1.4. **OBSERVATEUR AUPRÈS DES NATIONS UNIES (1994)**  
Grâce aux excellentes relations et au talent de l'Ambassadeur Francesco Paolo FULCI,<sup>15</sup> Représentant permanent de l'Italie à New York, l'Assemblée générale des Nations Unies, « *désireuse de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Ordre souverain et militaire de Malte* » adopte, le 30 août 1994, une résolution A/RES/48/265 (« Octroi à l'Ordre souverain et militaire de Malte du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale ») « *Considérant la longue tradition d'assistance humanitaire qui caractérise l'Ordre souverain et militaire de Malte et le rôle spécial de cette institution dans les relations humanitaires internationales* ».  
Ce statut d'observateur est des plus précieux pour participer aux réunions des Nations Unies à New York, à Genève, à Vienne, à Rome et ailleurs.  
Il est un des éléments qui permet de distinguer l'Ordre des « faux ordres ».
- 1.14. **SOUVERAINETÉ DE L'ORDRE ET AUTORITÉ DU PAPE**
- 1.14.1. La dernière grande crise avec le Saint-Siège remonte à 1951 avec la tentative de fusion avortée par le Cardinal Canali avec l'ordre des chevaliers du Saint-Sépulcre<sup>16</sup>. Tentative déjouée qui avait même permis à l'Ordre de Malte de consolider sa souveraineté par l'approbation de la nouvelle Charte de l'Ordre en 1961 par le Pape Jean XXIII.<sup>17</sup>
- 1.14.2. La crise récente a à la fois réaffirmé l'autorité et la souveraineté religieuse du Saint-Père et aussi la souveraineté particulière de l'Ordre.



## 2. AUJOURD'HUI : SOUVERAINETÉ TRADITIONNELLE

2.1. **Identité dans l'action** : aujourd'hui, l'**Ordre de Malte** compte plus de 13 500 Chevaliers, Dames et Aumôniers. Travaillent à leurs côtés : 80 000 bénévoles permanents et 42 000 employés, du personnel médical en majorité. Depuis la dernière révision de la Constitution et du Code de l'Ordre (1957-1961), le nombre des Membres a plus que quadruplé (de 3 à 13 000). Les efforts humanitaires et diplomatiques (bilatéraux et multilatéraux) ont plus que triplé. Le nombre des Associations a passé de 15 à 47, bientôt 50.<sup>18</sup>

### 2.1.1. Associations nationales

2.1.2. **Malteser International** est le corps international d'aide humanitaire de l'Ordre Souverain de Malte qui s'ancre à la fois dans la tradition chrétienne et l'humanitarisme moderne :

*« Les valeurs chrétiennes et les principes humanitaires constituent le fondement de notre action. Avec plus de 100 projets par an dans presque 30 pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe, nous offrons une aide d'urgence aux plus vulnérables, sans distinction de religion, d'origine ou de convictions politiques dans des situations de crises telles que catastrophes naturelles, épidémies, conflits armés ».*<sup>19</sup>

## 2.2. Souveraineté

2.2.1. **Historique, traditionnelle, en hommage à son histoire et à ses services**

2.2.2. « **Souveraineté fonctionnelle** » dans le domaine de son activité internationale humanitaire<sup>20</sup>

2.2.3. « **Souveraineté secondaire, dérivée** », découlant de la reconnaissance du **Saint-Siège et des États souverains ayant établi des relations diplomatiques avec l'Ordre.**<sup>21</sup> Chaque relation diplomatique renforce l'identité souveraine de l'Ordre.

2.2.3.1. En 1950, 5 États entretiennent des relations diplomatiques avec l'Ordre<sup>22</sup>

2.2.3.2. En 1962, 30 États

2.2.3.3. En 1999, 82 États

2.2.3.4. En 2018, 107 États entretiennent des **relations diplomatiques** avec l'Ordre. L'Allemagne le fait pour rendre **hommage aux services rendus** par l'Ordre aux migrants et réfugiés en Allemagne et ailleurs. L'argumentation juridique sérieuse du Juge Di Fabio a aussi joué un rôle,<sup>23</sup> mais la décision a été essentiellement politique.

2.2.3.5. En outre, sans avoir de relations diplomatiques, l'Ordre de Malte a des **Représentants officiels auprès de plusieurs Gouvernements**, dont la France,<sup>24</sup> la Suisse, la Belgique, le Canada et le Luxembourg...

2.2.3.6. L'Ordre a aussi un **Ambassadeur à Bruxelles auprès de l'Union Européenne**<sup>25</sup>

2.2.3.7. L'Ordre de Malte a aujourd'hui des **Missions d'Observateur Permanent à New York, à Genève, à Vienne et à Rome**, ainsi qu'à **Paris** auprès de l'UNESCO et, à Strasbourg, auprès du **Conseil de l'Europe**, et auprès de **l'Union Africaine (UA/AU)** à Addis Abéba.

2.2.3.8. L'Ordre participe comme **Observateur actif**, faisant interventions (le Grand Chancelier actuel a parlé devant le Conseil de sécurité à New York le 12 novembre 2009), organisant des événements parallèles (« *side-events* ») et des expositions sur des sujets pertinents à sa mission humanitaire et de



défense de valeurs fondamentales chrétiennes (liberté religieuse, protection de la vie et de la dignité de la personne humaine, mise en évidence du rôle des organisations confessionnelles (« FBOs ») dans la vie internationale.

- 2.2.3.9. L'Ordre de Malte participe également comme Observateur aux **Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** (la prochaine aura lieu à Genève en décembre 2019). L'Ordre a aussi participé comme Observateur au **Sommet humanitaire mondial** (« *World Humanitarian Summit* ») à Istanbul en mai 2016, ainsi qu'à d'autres conférences internationales : à Berlin (10<sup>e</sup> Sommet mondial sur la migration et le développement, en juin 2017),<sup>26</sup> à la Conférence sur la sécurité à Munich,<sup>27</sup> au Sommet de La Valette sur la migration en 2015,<sup>28</sup> à Sendai en 2015 et à Cancún en 2017 et sera à Genève en 2019 (« *Global Platform on Disaster Risk Reduction* »).<sup>29</sup>
  - 2.2.3.10. À ce jour, l'Ordre n'a pu obtenir de statut auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ni de l'Organisation des États Américains (OEA/OAS)
  - 2.2.3.11. Ni l'Union Postale Universelle (UPU) à Berne ni l'OSCE à Vienne n'ont d'observateurs.
- 2.3. **Aujourd'hui, l'identité de l'Ordre Souverain de Malte pourrait aussi brièvement être décrite par ce qu'il n'est pas :**
- 2.3.1. **N'est pas un État**<sup>30</sup> au sens westphalien (ni territoire,<sup>31</sup> ni population)
  - 2.3.2. **ni une organisation internationale intergouvernementale**
  - 2.3.3. **ni une organisation humanitaire internationale** laïque comme le CICR (qui a un statut international fonctionnel en vertu des mandats que lui ont confiés les États Parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949, des Accords de siège conclu avec de nombreux États et de son statut d'observateur auprès de l'ONU)
  - 2.3.4. **ni une organisation humanitaire catholique** comme Caritas,
  - 2.3.5. **ni une ONG humanitaire** comme MSF, ou **des Droits de l'Homme** comme Amnesty, Human Rights Watch...
  - 2.3.6. **ni un club de services** (Rotary, Kiwanis, etc.)
  - 2.3.7. **se distingue de la Communauté Sant'Egidio et pourrait néanmoins s'en inspirer** par certains aspects (catholique, humanitaire et déployant des activités de médiation et organisant des réunions annuelles remarquables, mais n'a pas d'Ambassadeurs, même s'il semble que Sant'Egidio ait voulu demander une île au Mozambique à cet effet, mais ait été découragée par le Saint-Siège — à confirmer...)<sup>32</sup>
  - 2.3.8. **n'est pas une Fondation humanitaire**, même si des fondations très importantes font partie de l'Ordre et soutiennent son action : Fondation Française de l'Ordre de Malte,<sup>33</sup> Fondation suisse Aide et Assistance (« *Stiftung Hilfe und Beistand* »)<sup>34</sup> et le CIOMAL (Campagne Internationale de l'Ordre de Malte contre la lèpre) à Genève<sup>35</sup>
  - 2.3.9. **se distingue d'autres Ordres chevaleresques catholiques** comme l'Ordre du Saint Sépulcre,<sup>36</sup> ou les « *Knights of Columbus* »<sup>37</sup>
  - 2.3.10. **tient à se distinguer nettement des « faux ordres »...**<sup>38</sup> **Le Saint-Siège avait précisé il y a quelques années l'authenticité unique de l'Ordre Souverain de Malte.**
- 2.4. **Souveraineté par tradition, fonctionnelle,**<sup>39</sup> **au service de la charité chrétienne, en appui et en hommage à sa mission humanitaire** internationale impartiale, dans le respect des principes humanitaires (humanité, neutralité, impartialité) et du droit





international humanitaire (DIH applicable dans les conflits armés, droit des réfugiés, droits de l'homme essentiels – vie et dignité de la personne humaine, quelle qu'elle soit).<sup>40</sup>

## 2.5. **Protection et assistance**

2.5.1. **protection** de la foi catholique, de la liberté religieuse, de la vie et de la dignité

2.5.2. **assistance** matérielle : services aux proches et aux lointains dans le besoin, sans distinction autre que celle des besoins (et des moyens à disposition) y compris les migrants et réfugiés, et les victimes du trafic de personnes, forme contemporaine de l'esclavage

## 2.6. **Souveraineté spécifique dans le service**, l'engagement dans la subsidiarité (localisation de l'action) et dans l'humilité

2.6.1. par rapport à **Dieu**

2.6.2. par rapport à **l'Église**

2.6.3. par rapport aux **pauvres**, « **nos Seigneurs les Malades** »

2.6.4. par rapport aux **Gouvernements, aux organisations internationales** et humanitaires, aux organisations confessionnelles (« *FBOs* ») actives sur le terrain, et aux individus engagés (personnel humanitaire, médical, religieux) souvent au péril de leur vie dans la défense de la foi chrétienne et le service de l'humanité en détresse dans les conflits armés, les catastrophes naturelles, les mouvements de réfugiés, de migrants et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (« *IDPs* ») comme aussi les personnes dans des situations de famine et de pauvreté extrême.

## 2.7. **Rôle de l'Ordre comme organisation *sui generis* humanitaire d'inspiration catholique pour défendre la dignité humaine et assister les pauvres**<sup>41</sup>

## 2.8. **Rôle de la diplomatie bilatérale et multilatérale dans l'identité et la souveraineté de l'Ordre aujourd'hui :**

2.8.1. Appui à **l'action sur place** (principe de subsidiarité : localisation)<sup>42</sup> et au financement de l'action par bailleurs de fonds (« Donor Governments »)

2.8.2. À l'écoute de la réalité et de la perception nationale et internationale

2.8.3. Vecteur de **valeurs chrétiennes** (catholiques, et partagées par d'autres) et humanitaires (solidaires).

Utilisant le calendrier (voir annexe<sup>43</sup>) et les plateformes internationales, régionales, nationales pour **faire connaître notre mission, nos valeurs, notre action, notre ouverture au dialogue et, si utile et possible, et à la coopération avec d'autres partenaires locaux et internationaux, en priorité chrétiens.**



### 3. PERSPECTIVES

Les perspectives de l'affirmation de l'identité et de la souveraineté de l'Ordre de Malte par sa diplomatie humanitaire pourraient aussi être trouvées dans **les conclusions des deux Séminaires stratégiques (*International Strategy Seminar*) de Venise (16-18 janvier 2009) et de Rhodes (12-17 février 2014)** et pourraient faire l'objet du prochain séminaire qui devrait se tenir en 2019.

Une des conclusions de Rhodes est d'impliquer davantage de **jeunes** dans l'Ordre. C'est aussi vrai pour sa diplomatie : à New York, à Genève et à Vienne, de jeunes stagiaires viennent prêter main-forte aux Missions. Ils se forment ainsi à l'identité et à la souveraineté unique de l'Ordre dans le contexte de sa diplomatie humanitaire. Ils pourront ensuite rejoindre l'Ordre et peut-être aussi sa diplomatie...

Un autre sujet de discussion était de renforcer le rôle de l'Ordre dans la **prévention et la solution des conflits**, en particulier au Proche-Orient. La diplomatie de l'Ordre œuvre déjà pour promouvoir la paix entre religions, notamment dans le cadre de la préparation et du suivi du Sommet humanitaire mondial (« *World Humanitarian Summit* »). L'objet de ces contacts et rencontres a été de mettre en évidence le rôle des organisations humanitaires confessionnelles (« *FBOs* ») et d'essayer de dégager **des valeurs communes** pour l'assistance et la protection des victimes de catastrophes humanitaires et de conflits. A Venise, en 2009, *l'Obsequium Pauperum* a été formulé ainsi : **Focus on the Social and Spiritual Victims of Modern Society**.

La nomination, en juillet 2017, de deux Ambassadeurs pour lutter contre les formes modernes d'esclavage pourrait aussi entrer dans cette perspective.

D'autres recommandations s'inscrivant aussi dans le projet « **Vision 2050** » préconisent un **meilleur partage des expériences et bonnes pratiques**, notamment par des sites internet, des réseaux sociaux, des cours de formation nationaux et internationaux, sans parler des camps d'été au Liban, forme moderne et humanitaire des anciennes « *caravanes* » de l'Ordre.<sup>44</sup>

- 3.1. **Réaffirmer nos valeurs de foi catholique et d'humanité universelle** dans un monde qui a perdu ses repères. Notre identité et notre souveraineté sont dans la légitimité que nous donne notre action au service de l'Église et de l'humanité.
- 3.2. **L'action (service) et la présence efficace et à l'écoute (dialogue)** doivent avoir priorité sur l'argumentation juridique ou historique
- 3.3. La souveraineté solidaire et les relations diplomatiques de l'Ordre sont des soutiens nécessaires à son action humanitaire et à ses efforts de dialogue
- 3.4. **Facteur humain** : la diplomatie humanitaire est à la fois un métier et une vocation. Les représentants de l'Ordre, diplomates chevronnés ou récemment nommés, doivent faire preuve de leur professionnalisme, engagement personnel et attachement à l'Église et à son enseignement social.
- 3.5. **L'écoute des partenaires locaux et l'appui diplomatique et matériel** qui peut leur être donné sont des approches essentielles de la diplomatie humanitaire de l'Ordre.



## 4. CONCLUSION

### RÉAFFIRMONS L'IDENTITÉ ET LA SOUVERAINETÉ DE L'ORDRE EN ACCOMPLISSANT NOTRE VOCATION QUI EST DE DÉFENDRE NOTRE FOI ET D'ASSISTER LES PLUS FAIBLES.

4.1.1. Cette conclusion peut s'appuyer sur deux déclarations récentes, la première de S.A.E. le Grand Maître, la seconde du Président de la République italienne.

4.1.1.1. Allocution de S. Altesse Em. le Grand Maître à Lourdes le 5 mai 2018

« En plus de notre aide à ceux qui sont dans le besoin, la voix autorisée de l'Ordre continue de demander à la communauté internationale de respecter les droits humains des victimes de guerre, persécutions ou autres difficultés économiques, et de ceux qui sont forcés de quitter leur terre.

Nous continuons de demander à la communauté internationale de respecter la dignité de ces victimes innocentes. Nous continuons à soutenir les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées dans leurs pays d'origine, lors de leurs voyages, souvent dans des conditions de grave danger, et dans les pays d'accueil où les programmes d'intégration sont essentiels pour leur avenir et pour celui des populations ayant la capacité d'accueil »<sup>45</sup>

4.1.1.2. Il Presidente della Repubblica, Sergio Mattarella, ha inviato a Sua Altezza Eminentissima Frà Giacomo dalla Torre del Tempio di Sanguinetto, Principe e Gran Maestro del Sovrano Militare Ordine Ospedaliero di San Giovanni di Gerusalemme di Rodi e di Malta, il seguente messaggio:

«In occasione della sua elezione alla Suprema Carica del Sovrano Militare Ordine di Malta desidero porgerle le più vive felicitazioni del popolo italiano e mie personali.

Sotto la sua alta direzione l'Ordine potrà proseguire nella sua plurisecolare azione di assistenza ospedaliera a favore degli infermi e di sostegno alle popolazioni bisognose, soprattutto nelle aree più svantaggiate del pianeta.

**L'Italia, che da oltre due secoli ospita il Gran Magistero dell'Ordine, ne apprezza sia l'impegno a tutela e promozione della dignità umana sia le meritorie iniziative di soccorso ai migranti e di assistenza alle popolazioni colpite da calamità naturali e terremoti.**

In questo spirito, le rinnovo il mio augurio di benessere personale e di proficuo svolgimento dell'alta missione che le è stata affidata».

Roma, 3 maggio 2018.”

Ces deux messages récents concordent sur l'importance de la mission presque millénaire de l'Ordre. **C'est l'accomplissement fidèle de cette mission qui lui donne une souveraineté particulière, une identité propre et une légitimité forte pour utiliser son réseau d'action humanitaire et sa diplomatie et ainsi défendre, avec le Saint-Siège et avec d'autres États, catholiques ou non, des valeurs fondamentales de foi, d'humanité et de paix.**<sup>46</sup>





## Notes

<sup>1</sup> La souveraineté se définit de la manière suivante :

« Pouvoir suprême reconnu à l'État, qui implique l'exclusivité de sa compétence sur le territoire national (*souveraineté interne*) et son indépendance absolue dans l'ordre international où il n'est limité que par ses propres engagements (*souveraineté externe*). *LAROUSSE*  
Voir aussi l'intéressant article « Souveraineté » dans le Dictionnaire historique de la Suisse (Historisches Lexikon der Schweiz, Dizionario storico della Svizzera) <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F26456.php?topdf=1>  
<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/souveraineté/74000>

« *Sovereignty* is the full right and power of a governing body over itself, without any interference from outside sources or bodies. In political theory, sovereignty is a substantive term designating supreme authority over some polity.(1) It is a basic principle underlying the dominant Westphalian model of State foundation. » (Wikipedia)

<sup>2</sup> The Sovereign Military Order of Malta is not included, as despite being a sovereign entity it lacks territory and does not claim statehood. Entities considered to be micronations are not included. It is often up to debate whether a micronation truly controls its claimed territory. Also omitted from this list are all uncontacted peoples, either who live in societies that cannot be defined as states or whose statuses as such are not definitively known. Wikipedia

La liste des Etats du Département d'Etat américain donne cette note explicative : « In this listing, the term "independent State" refers to a people politically organized into a sovereign State with a definite territory recognized as independent by the US.

<https://www.state.gov/s/inr/rls/4250.htm>

La question de savoir si l'Ordre de Malte pourrait être considéré comme un « micro-Etat », à l'instar du Vatican ou de la Principauté de Monaco, peut se poser.

<sup>3</sup> Statuts de l'Ordre cités par Bertrand Galimard Flavigny. *Histoire de l'Ordre de Malte*, Paris, Perrin, 2010, pp. 87 ss. « Nos Seigneurs, les Malades »

<sup>4</sup> Alain Demurger. *Le Hospitaliers : De Jérusalem à Rhodes. 1050-1317*. Paris, Tallandier.

<sup>5</sup> Le Pape Innocent II décréta en 1130 que "... La religion en guerre doit porter un étendard avec une croix blanche sur fond rouge". À la suite de la Bulle du Pape Alexandre IV de 1259, qui permettait aux Chevaliers en guerre le port d'une cape rouge avec une croix blanche, l'Ordre utilisa systématiquement la croix latine en tant qu'emblème.

<https://www.orderofmalta.int/fr/gouvernement/drapeaux-armes>

<sup>6</sup> Ordre du Temple, créé en 1118.

<sup>7</sup> Ordre Teutonique (en allemand « *Deutscher Ritterorden* »), créé en 1192

<sup>8</sup> Francesco Gazzoni, « Malta, Order of », *Max Planck Encyclopedia of Public International Law*, 2009, par. 3

<sup>9</sup> Alain Bondy. *L'Ordre de Malte au XVIIIe siècle : des dernières splendeurs à la ruine*, Paris, Bouchène, 2002

<sup>10</sup> Traité d'Amiens de 1802, Article X

« Les îles de Malte, de Gozo et Comino, seront rendues à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pour être par lui tenues aux mêmes conditions auxquelles il les possédait avant la guerre, et sous les stipulations suivantes.

1°. Les chevaliers de l'Ordre, dont les langues continueront à subsister, après l'échange des ratifications du présent traité, sont invités à retourner à Malte, aussitôt que l'échange aura eu lieu : ils y formeront un chapitre général, et procéderont à l'élection d'un Grand-Maître choisi parmi les natifs des nations qui conservent des langues ; à moins qu'elle n'ait été déjà faite depuis l'échange des ratifications des préliminaires.

Il est entendu qu'une élection faite depuis cette époque, sera seule considérée comme valable, à l'exclusion de toute autre qui aurait eu lieu dans aucun temps antérieur à ladite époque.

2°. Les gouvernements de la République française et de la Grande-Bretagne, désirant mettre l'Ordre et l'île de Malte dans un état d'indépendance entière à leur égard, conviennent qu'il n'y aura désormais ni langue française, ni anglaise, et que nul individu appartenant à l'une ou à l'autre de ces puissances, ne pourra être admis dans l'Ordre.

3°. Il sera établie une langue maltaise qui sera entretenue par les revenus territoriaux et les droits commerciaux de l'île. Cette langue aura des dignités qui lui seront propres, des traitements et une auberge. Les preuves de noblesse ne seront pas nécessaires pour l'admission des chevaliers de ladite langue : ils seront d'ailleurs admissibles à toutes les charges, et jouiront de tous les privilèges, comme les chevaliers des autres langues. Les emplois municipaux, administratifs, civils, judiciaires et autres, dépendans du gouvernement de l'île, seront occupés au moins pour moitié, par des habitants des îles de Malte, Gozo et Comino.

4°. Les forces de sa majesté britannique évacueront l'île et ses dépendances dans les trois mois qui suivront l'échange des ratifications, ou plus tôt si faire se peut. A cette époque, elle sera remise à l'Ordre dans l'état où elle se trouve, pourvu que le Grand-Maître, ou des commissaires pleinement autorisés, suivant les statuts de l'Ordre, soient dans ladite île pour en prendre possession, et que la force qui doit être fournie par sa majesté sicilienne, comme il est ci-après stipulé, y soit arrivée.

5°. La majorité de la garnison, pour le moins, sera toujours composée de Maltais natifs : pour le restant, l'Ordre aura la faculté de recruter parmi les natifs des pays seuls qui continuent de posséder des langues. Les troupes maltaises auront des officiers maltais. Le commandement en chef de la garnison, ainsi que la nomination des officiers appartiendront au Grand-Maître, et il ne pourra s'en démettre, même temporairement, qu'en faveur d'un chevalier, d'après l'avis du conseil de l'Ordre.

6°. L'indépendance des îles de Malte, de Gozo et de Comino, ainsi que le présent arrangement, sont mis sous la protection et garantie de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la Russie et de la Prusse.

7°. La neutralité de l'Ordre et de l'île de Malte, avec ses dépendances, est proclamée.

8°. Les ports de Malte seront ouverts au commerce et à la navigation de toutes les nations qui y paieront des droits égaux et modérés ; ces droits seront appliqués à l'entretien de la langue maltaise, comme il est spécifié dans le paragraphe III, à celui des établissements civils et militaires de l'île, ainsi qu'à celui d'un lazaret général, ouvert à tous les pavillons.

9°. Les Etats barbaresques sont exceptés des dispositions des deux paragraphes précédents, jusqu'à ce que, par le moyen d'un arrangement que procureront les parties contractantes, le système d'hostilités qui subsiste entre lesdits Etats barbaresques, l'Ordre de Saint-Jean, et les puissances possédant des langues ou concourant à leur composition, ait cessé.

10°. L'Ordre sera régi, quant au spirituel et au temporel, par les mêmes statuts qui étaient en vigueur lorsque les chevaliers sont sortis de l'île, autant qu'il n'y est pas dérogé par le présent traité.

11°. Les dispositions contenues dans les paragraphes III, V, VII, VIII et X, seront converties en lois et statuts perpétuels de l'Ordre, dans la forme usitée ; et le Grand-Maître, ou s'il n'était pas dans l'île, au moment où elle sera remise à l'Ordre, son représentant, ainsi que ses successeurs, seront tenus de faire serment de les observer ponctuellement.

12°. Sa majesté sicilienne sera invitée à fournir deux mille hommes natifs de ses Etats, pour servir de garnison dans les différences forteresses desdites îles. Cette force y restera un an, à dater de leur restitution aux chevaliers ; et si à l'expiration de ce terme, l'Ordre n'avait pas encore levé la force suffisante, au jugement des puissances garantes, pour servir de garnison dans l'île et ses dépendances, telle qu'elle est



spécifiée dans le paragraphe V, les troupes napolitaines y resteront jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par une autre force, jugée suffisante par lesdites puissances.

13°. Les différentes puissances désignées dans le paragraphe VI, savoir : la France, la Grande-Bretagne, l'Autriche, l'Espagne, la Russie et la Prusse, seront invitées à accéder aux présentes stipulations. »

<https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/articles/le-traite-de-la-paix-damiens/>

<sup>11</sup> Article 7 : L'île de Malte et ses dépendances appartiendront, en toute propriété et souveraineté, à S.M.B.

<http://mjp.univ-perp.fr/traites/1814paris.htm> Ce Traité de 1814 sera confirmé par l'Article 11 du Traité de Paris du 20 novembre 1815

<sup>12</sup> [http://www.worldstatesmen.org/Malta\\_knights.htm](http://www.worldstatesmen.org/Malta_knights.htm) et Bertrand Gallimard Flavigny *L'histoire de l'Ordre de Malte*. Paris, Perrin, 2006, cités par Zoltan Bécsi. « The Order of Malta : From Territoriality to Sovereignty ? »

<sup>13</sup> Voir le *Commentaire* du CICR :

The **Sovereign Order of Malta** enjoys the **protection** of Article 26 (*"Protection of personnel of National Red Cross Societies and other Recognized Relief Societies"*) of the First Convention and Article 24 (*"Hospital Ships utilized by Relief Societies and Private Individuals"*) of the Second Convention, as well as Article 81 (*"Activities of the Red Cross and other humanitarian organizations"*) of Additional Protocol I of 1977. In view of a request by the Sovereign and Military Order of the Hospitallers of St. John of Jerusalem, called the Order of Malta, the Conference considers that the provisions laid down by the Geneva Convention governing the position of Aid Societies with armies in the field are applicable to the national organizations of this Order. The same applies as regards the Grand Priory of St. John of Jerusalem in England, the Orders of St. John (Johanniter) and of St. George in Germany, and similar nursing Orders in all countries. »

<sup>14</sup> Bêat de Fischer *Recueil des Cours* La Haye, 1979 p. 27

In addition, the **Order of Malta** has declared its willingness to be appointed as a **Subsidiary to the Protecting Power** according to the 1949 Geneva Conventions and Additional Protocol I of 1977 . See paragr. 214, note 27 of the 1987 ICRC Commentary of Additional Protocol I: "The draft only mentioned the ICRC, but it was soon agreed that while only mentioning this organization explicitly, the same right should be granted to any other organization with the required characteristics; by way of example, the delegations named the United Nations -- in particular, the High Commissioner for Refugees --, the Organization of African Unity, the Order of Malta. » (...) « (27) The United Nations was mentioned several times in respect of this article, either as a designating authority for Protecting Powers or substitutes, or to play the role of substitute itself. The Order of Malta let it be known that it was prepared to assume a mandate as a substitute (cf. O.R. VII, p. 317, CDDH/SR.58, paras. 185-187, and notification by the depositary of 2 May 1980);

<sup>15</sup> **Francesco Paolo Fulci** ([Messina](#), 19 mars 1931) Il est diplomate [italien](#), Ambassadeur à [Nations unies](#), retraité de 2000, à partir de 2011, il est Président de [Ferrero](#).

<http://boowiki.info/art/diplomates-italiens/francesco-paolo-fulci.html>

<https://www.un.org/press/fr/1999/19990120.bio3215.html>

<sup>16</sup> Racontée en 1957 par Roger Peyrefitte dans *Les Chevaliers de Malte*

<sup>17</sup> Les articles 1 et 2 disposent que « le lien intime qui existe entre les deux qualités d'ordre religieux et d'ordre souverain ne s'opposait pas à l'autonomie de l'Ordre dans l'exercice de sa souveraineté et des prérogatives inhérentes à celles-ci, comme sujet de droit international dans ses rapports avec les États » (cité par Bertrand Galimard Flavigny. *Histoire de l'Ordre de Malte* », Paris, Perrin, 2006, p. 315

<sup>18</sup> <https://www.orderofmaltaacacia.org/strategic-seminar/>

<sup>19</sup> <https://www.malteser-international.org/fr.html>

<sup>20</sup> BdeF, RICR 1975 p. 5

<sup>21</sup> Karski, 29

<sup>22</sup> Chiffres cités par Cox, « Quasi-States »

<sup>23</sup> Voir note 40.

<sup>24</sup> Voir l'article de Dominique Larger et Marcel Monin

« A propos du Protocole d'Accord du 5 septembre 1983 entre « les services gouvernementaux français » et la « représentation officielle en France » de l'Ordre de Malte »

*International*, 1983 (29) pp. 229-240

[https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_1983\\_num\\_29\\_1\\_2549](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1983_num_29_1_2549)

<sup>25</sup> En vertu d'un « *Memorandum of Understanding* » du 17 février 2009 :

The Sovereign Military Hospitaller Order of Saint John of Jerusalem of Rhodes and of Malta, also known as Sovereign Military Order of Malta, hereinafter referred to as Order of Malta, represented by its Grand Master and Grand Chancellor; and the Commission of the European Communities, hereinafter referred to as European Commission, represented by its President, Emphasizing the importance of their adherence to fundamental values and their common approach with partner countries based on the promotion of respect of human dignity, freedom, democracy, equality, the rule of law, human rights, pluralism, solidarity, justice and good governance;

Emphasizing the need to strengthen civil society institutions and private organizations to provide social support systems and services to citizens as well as to enable effective citizenship and societal development;

Emphasizing also their joint commitment to the integrity and dignity of the beneficiaries of development programs, the freedom of choice and cultural diversity of such beneficiaries;



Recognizing the importance of addressing significant poverty by connecting local development activities to wider employment and income opportunities, systems and services, thus connecting the poor to growth and growth to the poor;  
Considering that the Order of Malta promotes assistance to the poor and the sick, the needy and the refugees, without distinction of creed, race or religion, through medical and social services, and that it fulfills its humanitarian missions by carrying out hospitaller works, including social and health assistance, as well as aiding victims of natural disasters and armed conflicts;  
Considering that the Order of Malta is active in major natural disasters as well as in major crisis zones and wishes to extend its action to the local economic development;  
Considering the official relations existing between the European Commission and the Order of Malta and the desire to strengthen them;  
Seeking to foster close cooperation between them in matters of common interest and desirous of further enhancing and strengthening such cooperation;

HAVE DECIDED AS FOLLOWS:

#### Section 1

##### Cooperation

1. The Order of Malta and the European Commission will cooperate in matters of common interest, especially in the following areas:
  - I. assistance in emergency and post-crisis situations, including rehabilitation and development;
  - II. medical and social assistance to persons involved in migration;
  - III. support to local economic and social development;
  - IV. protection of victims of trafficking and other vulnerable groups;
  - V. dissemination of international human rights; VI. inter-cultural and inter-religious dialogue;
  - VII. sponsorship of seminars and workshops on topics of common interest.
2. For purpose of such cooperation, each side designates a focal point responsible for responding to queries and periodically reviewing cooperation between the two sides.
3. In the framework of the support to local economic and social development, cooperation may be established between the Commission Delegations in the considered countries and the Order of Malta. The aim of this cooperation is to improve the coherence between the actions of the two sides and the effectiveness of their support.
4. Financial cooperation within the Order of Malta's operational activities in the area covered by the Memorandum of Understanding can be established in accordance with existing agreements and procedures and where there is added value, relevant impact, common interest and adequate capacities.
5. Any financial obligations incurred by the sides as a result of this Memorandum of Understanding or supplementary Memoranda of understanding that may be concluded will be subject to the availability of funds, and to each side's standards, rules and regulations relating to budgetary and financial matters.

#### Section 2

##### Reciprocal Consultations

1. The sides will informally consult each other on a regular basis concerning their plans of action and other matters that may be of mutual interest in order to accomplish their objectives and coordinate their respective activities.
2. A collaboration at the local level between the Commission Delegations and the Diplomatic Representations of the Order of Malta is encouraged.

#### Section 3

##### Exchange of Information and Documents

1. The sides will exchange, on a regular basis, information and documents on matters of common interest.
2. The European Commission will, on a regular basis, draw the attention of the Order of Malta to information and Commission documents which may be of particular interest to the Order or relevant to projects which receive funding from both Parties. The Order of Malta will provide the European Commission, on a regular basis, with information and documents regarding its activities, in so far as they are relevant to the activities of the Commission.

#### Section 4

##### Reciprocal invitations

Both sides may invite each other to participate at conferences or meetings held by each other, in accordance with their existing rules and when such meetings address matters of common interest.

#### Section 5

##### Amendments

Amendments to this Memorandum of Understanding may be made by mutual consent in writing.

#### Section 6

##### Entry into Force

This Memorandum of Understanding will have effect from its signature by both sides.

<sup>26</sup> 28-30 June, Berlin—The Global Forum on Migration and Development (GFMD) held the Tenth Summit Meeting at the German Federal Foreign Office

<https://gfmd.org/news/10th-gfmd-summit-rallies-global-community-contribute-global-compact>

<sup>27</sup> <https://www.securityconference.de/en/activities/munich-security-conference/>

The Munich Security Conference 2019 will take place from February 15 to 17, 2019

<sup>28</sup> <https://www.africa-eu-partnership.org/en/newsroom/upcoming-events/valletta-summit-migration> et <https://www.africa-eu-partnership.org/en/newsroom/upcoming-events/valletta-summit-migration>

<sup>29</sup> La Sixième Plateforme mondiale sur la réduction des risques en cas de catastrophes se tiendra à Genève du 13 au 17 mai 2019 (après Sendai en 2015 et Cancun en 2017 [www.preventionweb.net/files/55594\\_session1roadmapcancuntogenevaelinap.pdf](http://www.preventionweb.net/files/55594_session1roadmapcancuntogenevaelinap.pdf))

<sup>30</sup> Montevideo Convention on Rights and Duties of States (1933). <sup>206</sup> Art. 1: « The State as a person of international law should possess the following qualifications: (a) a permanent population; (b) a defined territory; (c) government; and (d) capacity to enter into relations with other States ».

<sup>31</sup> Voir Georg DAHM, Jost DELBRÜCK, Rüdiger WOLFRUM, *Völkerrecht. Bd I/2*, 2. Auflage, p. 324 « Anders jedoch als im Fall des HI. Stuhls und der Vatikanstadt steht dem Malteserorden heute keinerlei territoriale Einheit zur Seite. (...) »

<sup>32</sup> <https://www.santegidio.org>

Sant'Egidio est une communauté chrétienne née en 1968, au lendemain du concile Vatican II, à l'initiative d'Andrea RICCARDI, dans un lycée du centre de Rome. Au fil des années, elle est devenue un réseau de communautés qui, dans plus de 70 pays dans le monde, avec une attention particulière aux périphéries et aux personnes périphériques, rassemblent des hommes et des femmes de tout âge et de toute condition.

TEL. +41 79 469 71 84 – EMAIL: MVEUTHEY@MAC.COM [WWW.CHRISTUSLIBERAT.ORG](http://WWW.CHRISTUSLIBERAT.ORG)



unis par un lien de fraternité dans l'écoute de l'évangile et dans l'engagement bénévole et gratuit pour les pauvres et pour la paix. La **prière**, les **pauvres** et la **paix** sont ses références fondamentales.

<sup>33</sup> <https://fondationordredemalte.org> et aussi <http://diplomatie-humanitaire.org>

<sup>34</sup> <https://aidass.ch/francais/>

<sup>35</sup> CIOMAL (Campagne Internationale de l'Ordre de Malte contre la lèpre) est une Fondation, de droit privé suisse, sans but lucratif, qui a pour but de lutter contre la lèpre et contre toutes les exclusions liées à cette maladie ou à ses handicaps dans le monde) [www.ciomal.org](http://www.ciomal.org)

D'abord connu comme le Comité International de l'Ordre de Malte contre la lèpre - créé à Genève en 1958 à la suite de la Conférence internationale pour la Défense et la Réhabilitation sociale des Léprouvés, organisée par le **Grand magistère de l'Ordre Souverain et Hospitalier de Malte** - CIOMAL est devenu le 4 avril 1999 la Fondation CIOMAL (Campagne Internationale de l'Ordre de Malte contre la lèpre).

En 1966, CIOMAL a été l'un de membres fondateurs de la **Fédération Internationale des Associations contre la Lèpre (ILEP)**. Elle regroupe 15 organisations qui luttent contre la lèpre dans 67 pays, afin de coordonner les approches et les méthodes, ainsi que de déterminer la responsabilité de coordination pour chaque pays. **Mission/But** : La mission de la Fondation CIOMAL a pour but d'assister les anciens malades de la lèpre, souvent victimes d'exclusion, dans leur réhabilitation médicale et socio-économique. Force est de constater que cette maladie est encore officiellement présente dans plus de 100 pays.

<sup>36</sup> **L'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem** est une association internationale de fidèles placée sous la protection du **Saint-Siège**. Il est doté de la personnalité juridique canonique et il est reconnu en France par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur. L'Ordre a pour missions indissociables, selon ses statuts de 1977 :

- **parmi ses membres**, d'accroître la pratique de la vie chrétienne, en fidélité absolue au souverain pontife et d'après les enseignements de l'Église, en observant les principes de la charité ;
- **en Terre sainte**, de soutenir et d'aider les œuvres et les institutions culturelles, caritatives, culturelles et sociales de l'Église catholique, et d'encourager la conservation et la propagation de la foi en y sensibilisant les catholiques du monde entier et tous les chrétiens.

L'Ordre équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem est un ordre de chevalerie religieux, de droit pontifical, qui s'inspire des Croisades et est recréé en 1847 par volonté papale.

<http://www.saintsepulcre-france.org>

<sup>37</sup> **The Knights of Columbus** has grown from several members in one council to 15,342 councils and 1.9 million members throughout the United States, Canada, the Philippines, Mexico, Poland, the Dominican Republic, Puerto Rico, Panama, the Bahamas, the Virgin Islands, Cuba, Guatemala, Guam, Saipan, Lithuania, Ukraine, and South Korea. <https://www.kofc.org/un/en/todays-knights/about-us.html>

<sup>38</sup> Voir L'Association belge de l'Ordre de Malte met en garde contre les associations et les particuliers qui utilisent illégalement le nom ou l'emblème de l'Ordre de Malte. Ceux-ci sont légalement enregistrés dans l'Union européenne. Ils ne peuvent être utilisés par des tiers sous peine de poursuites judiciaires. En raison de sa souveraineté juridique internationale et réputation internationale en tant qu'institution caritative, l'Ordre de Malte accorde une grande importance à la protection de l'utilisation de ses noms et emblèmes. **Vous trouverez, ci-après, l'avis du secrétariat d'Etat du Saint-Siège sur les Ordres de Chevalerie (Rome – 17.10.2012)**"Suite à de fréquentes sollicitations, la Secrétairerie d'Etat précise la position du Saint-Siège à l'égard d'ordres de chevalerie intitulés à des saints ou portant des noms religieux. Outre ses propres ordres (Ordre suprême du Christ, Ordre de l'épée d'or, Ordre de Pie IX, Ordre de St. Grégoire Le Grand, Ordre de St. Silvestre), il ne reconnaît que l'Ordre souverain et militaire de Malte et l'Ordre équestre du St. Sépulcre de Jérusalem. Le Saint-Siège confirme qu'il n'a pas l'intention de modifier sa position en la matière. Ainsi aucun autre ordre, nouveaux comme reprenant des modèles médiévaux, ne jouit de la reconnaissance du Siège Apostolique, qui ne saurait garantir leur légitimité historique et juridique, leur structure et leur finalité. En vue d'éviter toute équivoque, notamment en matière de délivrance de diplômes chevaleresques et d'usage de lieux saints, abus dommageables à nombre de personnes de bonne foi, le Saint-Siège réaffirme n'attribuer aucune valeur aux diplômes et insignes délivrés par des associations qu'il ne reconnaît pas. Il considère en outre inapproprié l'usage d'églises ou de chapelles pour leurs prétendues cérémonies d'investiture". Veuillez trouver, ci-dessous, le lien vers cette information:

<http://www.news.va/it/news/a-propos-des-ordres-chevaleresques>

<https://press.vatican.va/content/salastampa/it/bollettino/pubblico/2012/10/16/0585/01330.html#TRADUZIONE%20IN%20LINGUA%20INGLESE>

<sup>39</sup> C'est la conclusion de l'avis de droit de décembre 2012 du Juge allemand retraité Prof. Dr. Dr. Udo DI FABIO, Richter des Bundesverfassungsgerichts a.D.

« *Als sogenanntes atypisches Völkerrechtssubjekt kommt dem Orden ein „souveräner“ Status sui generis (1.). Durch seine Ordensverfassung und die Rechtsnatur seines Verhältnisses zum Heiligen Stuhl kann der Orden als „persona mixta“ beschrieben werden, das heißt: als sowohl souveräne wie religiöse Körperschaft (2.). Völkerrechtliche Folgen seiner Stellung als Völkerrechtssubjekt sind namentlich die Vertragsschlusskompetenz des Ordens (ius contrahendi) (3.) und seine Fähigkeit zur Teilnahme am diplomatischen Verkehr (ius legationis) »*

<sup>40</sup> Bêat de Fischer, *Revue international de la Croix-Rouge*. 1975 p. 7

<sup>41</sup> Bo Theutenberg, p. 10

<sup>42</sup> Sur la localisation de l'action humanitaire, voir

- le rapport publié en avril 2018 par la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (« *IFRC Policy Brief. Localization - what it means and how to achieve it* »), qui met en évidence le rôle des acteurs locaux dans l'action humanitaire actuelle, sans un mot sur les organisations confessionnelles (FBOs) :

<http://media.ifrc.org/wp-content/uploads/sites/5/2018/05/Localization-external-policy-brief-4-April.pdf>



- URD a publié en janvier 2018 ([www.urd.org/IMG/pdf/HEM19\\_FR\\_WEB.pdf](http://www.urd.org/IMG/pdf/HEM19_FR_WEB.pdf)) un intéressant numéro spécial, hors série, sur la localisation de l'aide, qui passe sous silence le rôle des organisations d'inspiration religieuse à l'exception de la mention de Caritas Internationalis/Trocaire en Birmanie (se référant à l'article « Faith-based humanitarianism in northern Myanmar » *Forced Migration Review (FMR)*, novembre 2014) <http://www.fmreview.org/faith/benson-jaquet.html>, qui est paru dans le numéro 48 de FMR « Faith and responses to displacement » <http://www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/en/faith.pdf>

- Forced Migration Review a publié en octobre 2016 (FMR 53) un numéro, disponible en anglais, arabe, espagnol et français (l'anglais est aussi disponible en ligne en version audio) sur « Local communities : first and last providers of protection » <http://www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/en/community-protection.pdf>

<sup>43</sup> Calendrier des **réunions du système des Nations Unies** à New York, à Genève, à Vienne, à Rome, à Paris (UNESCO) et ailleurs (ainsi Sendai en 2015 et Cancún en 2017) : Assemblée générale des Nations Unies, Conseil de sécurité (le Grand Chancelier actuel s'y est exprimé sur la protection de la population civile), Conseil des Droits de l'Homme, Assemblée mondiale de la santé (et autres réunion de l'OMS), réunions du HCR et de l'OIM, du **Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**, en particulier les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, réunions d'ONG et académiques dans le contexte du système des Nations Unies.

<sup>44</sup> <http://www.orderofmalta.com/wp-content/uploads/2015/10/Vision-2050-Presentation-September-2015.pdf>

<sup>45</sup> <https://www.orderofmalta.int/fr/2018/05/09/grand-maitre-fra-giacomo-dalla-torre-lourdes-5-mai-2018>

<sup>46</sup> Voir le site officiel de l'Ordre <https://www.orderofmalta.int/fr/activites-diplomatiques/> :

Les relations diplomatiques que l'Ordre Souverain de Malte a nouées avec 107 pays et avec l'Union Européenne, son statut d'observateur permanent auprès des Nations Unies et les Accords de Coopération internationale signés avec plus de 50 pays, existent pour faciliter ses activités humanitaires et permettre un accès protégé et sans restriction spécialement dans les zones de crise. Le réseau diplomatique de l'Ordre aide à renforcer ses relations avec les gouvernements des pays dans lesquels il est opérationnel. Ce réseau favorise l'intégration de ses programmes médicaux dans les systèmes d'assistance sanitaire nationaux et régionaux et facilite l'importation de matériel sanitaire le plus vite possible.

**Relations bilatérales avec 107 Etats** Les activités diplomatiques de l'Ordre Souverain de Malte sont étroitement liées à sa mission humanitaire : la présence de missions diplomatiques accréditées dans plus de 100 pays dans le monde.

**Soutenir les interventions humanitaires** Grace à ses relations multilatérales avec les Nations Unies, l'Union européenne et les principales organisations internationales, l'Ordre souverain de Malte porte son expertise de terrain à la table diplomatique.

## HUMANITARIAN DIPLOMACY MULTILATERAL INDICATIVE CALENDAR 2018-2021

**January 1:** Message of His Holiness Pope Francis for the Celebration of the 51<sup>st</sup> World Day of Peace “Migrants and refugees: men and women in search of peace”

**January 14:** International Day for Migrants and Refugees

**February 8:** International Day of Prayer and Awareness Against Human Trafficking (St. Bakhita)

<http://www.usccb.org/news/2015/15-016.cfm>

**May 22 - 24:** Training Seminar of Ambassadors of the Order of Malta in Rome

**May 21-26:** 71st Session World Health Assembly, Geneva

**May 28 - June 8:** International Labor Organization Conference.

**June 18 - July 6:** 38th Session, Human Rights Council – Conseil des Droits de l'Homme

**July 30** World Day against Trafficking in Persons <https://www.unodc.org/endht/>

**August 30 - September 2:** Annual Meeting of the International Association for Christian Social Teaching (AIESC) “*Regards et perspectives chrétiennes sur la paix et la guerre, sur l'identité et la nation*” [www.aiesc.net](http://www.aiesc.net)

**September 10 – 28 :** 38th Session, Human Rights Council – Conseil des Droits de l'Homme

**October 18:** European Day Against Human Trafficking. Events in Geneva, Brussels, Strasbourg, possibly in Rome and Paris...

**October 18-26:** Festival della Diplomazia Rome – Event (Amb. Daniele Verga) <http://festivaldelladiplomazia.eu>

**November 5-9:** Geneva Peace Week, Side event co-organized by the Order of Malta and Inter-Parliamentary Union on Inter-Religious Dialogue and Peace

**December 2:** International Day for the Abolition of Slavery – Holy Mass (Notre-Dame de Genève)

<https://zenit.org/articles/joint-declaration-of-religious-leaders-against-modern-slavery/>





---

The UN General Assembly in New York (September-December) Adoption of the **Global Compact on Refugees**

**The Hague December 5-12 Assembly of States Parties to the Statute of the International Criminal Court**

Opportunity to reaffirm that human trafficking should be prosecuted as a crime against humanity, when conditions are met.

**December 3 : Special Event on the sanctity of life organized by the Holy See Mission, the Order of Malta Mission and the Foundation “Caritas in Veritate” at the Palais des Nations in Geneva**

**December 5-7: 11 Marrakech Summit of the Global Forum on Migration and Development**

**Marrakech December 10-11: Conference adopting the Global Compact on Migration**

The 70th Anniversary of the **Universal Declaration on Human Rights** (10 December 1948) as well of the **Genocide Convention (9 December 1948)**

The **Geneva Global Platform for Disaster Risk Reduction** (13-17 May 2019), follow-up to Sendai (2015) and Cancún (2017)

2019 – The 100th Anniversary of the **International Labor Organisation** (ILO)

“**Centenary of Multilateralism**” at the UN Library in Geneva (May 2019-Nov. 2020)

70th Anniversary of the **Geneva Conventions of 12 August 1949** on the protection of war victims

30th Anniversary of the **Convention on the Rights of the Child** (CRC), adopted on 20 November 1989 by the United Nations General Assembly

**International Conference of the Red Cross and Red Crescent** (Geneva, November-December 2019)

<sup>th</sup>  
**The 70<sup>th</sup> Anniversary of the 2 December 1949 Geneva Convention for the Suppression of the Traffic of Persons and the Exploitation of the Prostitution of Others**

**Global Refugee Forum** (at Ministerial Level), every four years, beginning in Geneva in December 2019

The 100th Anniversary of the **League of Nations** (Société des Nations, *Völkerbund*) 10 January 1920

The 2021 **Ministerial Conference in Geneva** taking stock of the Global Compact on Refugee at the occasion of the 70<sup>th</sup> Anniversary of the 1951 Convention on Refugees and the 60<sup>th</sup> Anniversary of the 1961 Convention on Stateless.

---

**CSD = Catholic Social Doctrine** (Doctrin sociale de l'Église catholique – Soziallehre der Katholischen Kirche).  
Voir à ce sujet :

- Compendium of the Social Doctrine of the Church  
[http://www.vatican.va/roman\\_curia/pontifical\\_councils/justpeace/documents/rc\\_pc\\_justpeace\\_doc\\_20060526\\_compendio-dott-soc\\_en.html](http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace_doc_20060526_compendio-dott-soc_en.html) EN  
[http://www.vatican.va/roman\\_curia/pontifical\\_councils/justpeace/documents/rc\\_pc\\_justpeace\\_doc\\_20060526\\_compendio-dott-soc\\_fr.html](http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace_doc_20060526_compendio-dott-soc_fr.html) FR
- [http://enseignement.catholique.be/ceec\\_wp/wp-content/uploads/2014/01/The-Churchs-Social-Doctrine-2011.pdf](http://enseignement.catholique.be/ceec_wp/wp-content/uploads/2014/01/The-Churchs-Social-Doctrine-2011.pdf)
- Catholic Social Doctrine and Human Rights (PASS)  
<http://www.pass.va/content/scienze sociali/en/publications/acta/socialdoctrine.html>
- Doctrin sociale de l'Église catholique  
<https://www.doctrine-sociale-catholique.fr>

Roma, 21.5.2018  
Genève, 20.9.2018  
Reiden, 23.9.2018  
Genève, 1.10.2018  
MV DG



NATIONS  
UNIES

A



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE  
A/RES/48/265  
30 août 1994

Quarante-huitième session  
Point 180 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.62 et Add.1)]

48/265. Détroi à l'Ordre souverain et militaire de Malte du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

→ **Considérant** la longue tradition d'assistance humanitaire qui caractérise l'Ordre souverain et militaire de Malte et le rôle spécial de cette institution dans les relations humanitaires internationales,

Désireux de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Ordre souverain et militaire de Malte,

1. Décide d'inviter l'Ordre souverain et militaire de Malte à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
2. Prie le Secrétaire général de donner suite comme il convient à la présente résolution.

10<sup>e</sup> séance plénière  
24 août 1994

## THE SOVEREIGN ORDER OF MALTA



### Humanitarian Action & Diplomacy



13'500 Members, 100'000 Professionals & Volunteers  
Active in 120 Countries

- 107 Diplomatic Relations
- UN & EU Ambassadors
- 55 Cooperation Agreements
- National Associations & Malteser International

[www.orderofmalta.int](http://www.orderofmalta.int)

[www.malteser-international.org](http://www.malteser-international.org)



## THE SOVEREIGN ORDER OF MALTA

Identity and Sovereignty  
Through

Humanitarian Field Operations & Diplomacy

Promoting Respect for

- Human Life & Dignity (according to CSD)
- Faith & Religious Freedom
- Solidarity Towards Human Beings in Need without any discrimination
- Peace & Reconciliation

Combating Human Trafficking

[www.orderofmalta.int](http://www.orderofmalta.int)

[www.malteser-international.org](http://www.malteser-international.org)

